

Arrêté temporaire n° 2024.209
Portant autorisation de surveillance de la voie
publique par une entreprise de sécurité privée

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures deroutes devront être adaptées aux risques attentats,

VU l'arrêté 2024.208 Portant réglementation du stationnement et de la circulation SPARTAN RACE & HARLEY DAYS 2024

VU la demande en date du 29/05/2024 émise par la mairie de Morzine aux fins d'obtenir un arrêté portant autorisation de surveillance de la voie publique par une entreprise privée,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des dispositions édictées par ces différents règlements nécessite sur la voie publique, en plus des moyens matériels déployés, une présence humaine renforcée,

CONSIDÉRANT la nécessité, à ce titre et afin de prévenir les comportements inconvenants, de recourir à du personnel formé pour la surveillance et le filtrage.

ARRÊTE

Article 1

La société Elite Sécurité de Thonon-les-Bains (autorisation CNAPS 074-2118-04-30-20180397220) est autorisée à surveiller la voie publique à l'occasion :

- De la Spartan Race dans le cadre et pour la mise en œuvre de l'arrêté municipal de troisième référence ;
- De l'édition 2024 des Harley Days dans le cadre et pour la mise en œuvre des arrêtés municipaux de cinquième référence ;
- Et selon les modalités figurant au tableau, annexé au présent arrêté. Ce tableau détaille le nombre d'agents ainsi que les dates, horaires et les lieux de leurs interventions.

Article 2

Le directeur général des services de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montriond, la cheffe du service de police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux lois et règlements en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Fait à Morzine, le 25/06/2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- Mairie

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 074-217401918-20240625-AM_2024_209-AR

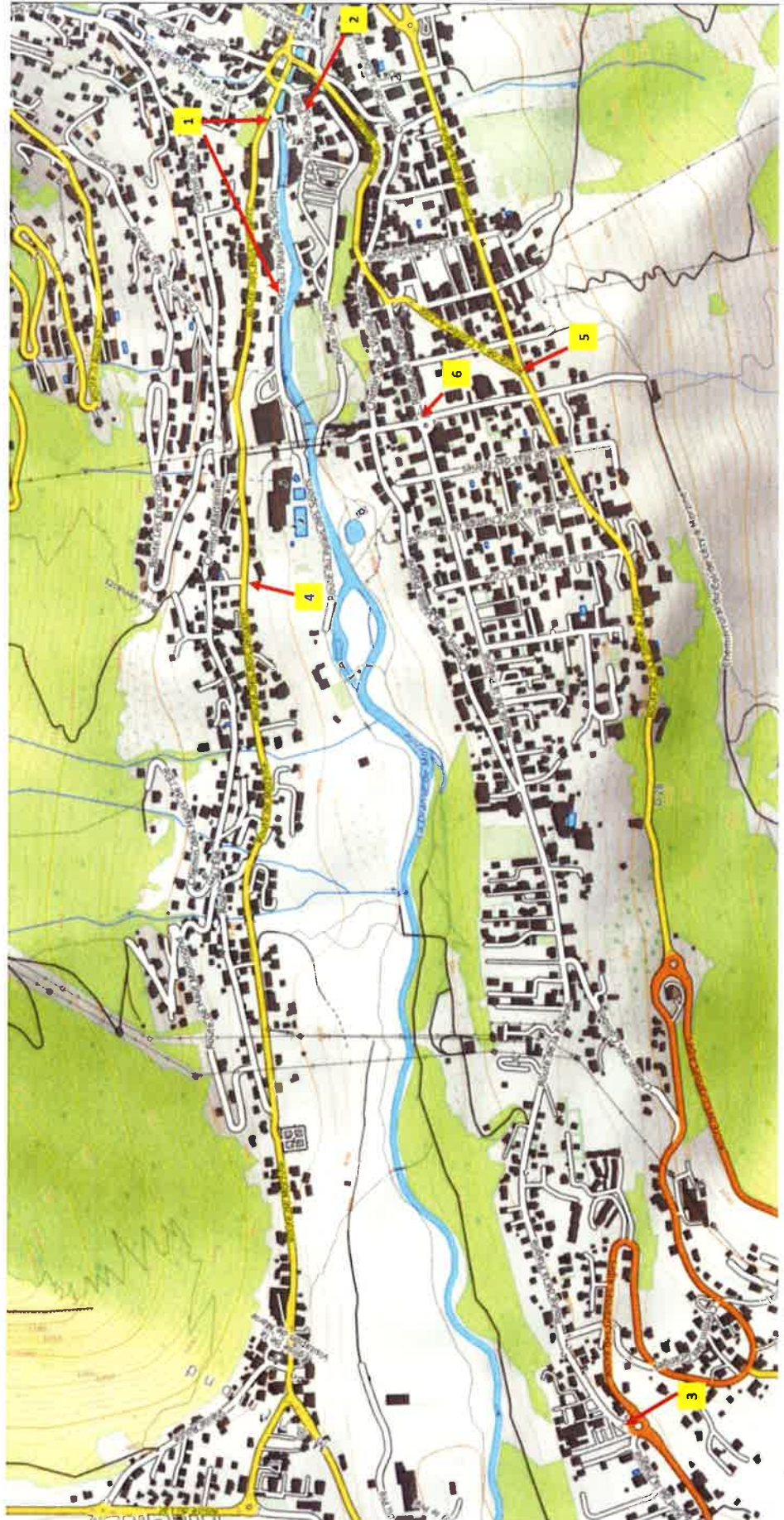


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Besoins agents sécurité

Repère	Localisation	SPARTAN RACE						HARLEY DAYS						
		02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil	
1	Filtrage route Palais des Sports	1												
1	Filtrage route Palais des Sports		1		1	1	1							
2	Accès route du Plan			1										
3	Rond point du pied de la Plagne								1	1	1	1	1	1
4	Bois Venants, Beau Regard				1									
5	Route Combe à Zore, Rotonde									1	1	1	1	1
6	Rond point de la Passerelle									1	1	1	1	1



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 074-217401918-20240625-AM_2024_209-AR



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 074-217401918-20240625-AM_2024_209-AR